



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

### Quarante-quatrième session

Dresde (Allemagne)

2-6 octobre 2024

*Les groupes de travail physiques sur le projet de directives et les propositions de nouveaux travaux, ainsi que sur les principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois se réuniront au même endroit, respectivement le lundi 30 septembre et le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE<sup>1</sup>

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/NFSDU 24/44/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires	CX/NFSDU 24/44/2
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS	CX/NFSDU 24/44/3
4	Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois	
4.1	Principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (à l'étape 7)	CX/NFSDU 24/44/4 (partie A)
	- Observations communiquées en réponse à la lettre circulaire CL 2024/51-NFSDU	CX/NFSDU 24/44/4 Add.1
4.2	Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (à l'étape 4)	CX/NFSDU 24/44/4 (partie B)
	- Observations communiquées en réponse à la lettre circulaire CL 2024/51-NFSDU	CX/NFSDU 24/44/4 Add.1
5	Justification technologique de plusieurs additifs alimentaires	CX/NFSDU 24/44/5
6	Mécanisme d'établissement de priorités/questions d'apparition récente ou propositions de nouveaux travaux	
6.1	Directives relatives à l'évaluation préliminaire visant à déterminer et à hiérarchiser les nouveaux travaux du Comité	CL 2024/52-NFSDU, annexe I
6.2	Propositions de nouveaux travaux/questions d'apparition récente (réponses à la lettre circulaire CL 2024/52-NFSDU)	CX/NFSDU 24/44/6

<sup>1</sup> Voir les notes sur l'ordre du jour provisoire au verso.

Veuillez noter que les documents de travail ne seront pas distribués via la liste de diffusion du Codex (Codex-L). Seuls l'invitation et l'ordre du jour provisoire seront distribués aux membres et aux observateurs. Tous les documents de travail et tout nouveau document non mentionné dans le présent ordre du jour provisoire, y compris toute autre information destinée aux délégués, seront publiés sur le site web du Codex dès qu'ils seront disponibles. Consultez le site web du Codex pour savoir où en est la publication des documents de travail et obtenir des informations pratiques sur la réunion. Site web des réunions – CCFSDU44

6.21	Document de travail relatif aux directives harmonisées concernant les produits probiotiques utilisés dans les aliments et les compléments alimentaires	CX/NFSDU 24/44/6 Add.1
7	Révision des textes relevant de la compétence du Comité	CX/NFSDU 24/44/7
8	Document de travail sur l'utilisation des fructanes, du bêta-carotène et du lycopène dans la <i>Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons</i> (CXS 72-1981)	CX/NFSDU 24/44/8
9	Document de travail sur les méthodes d'évaluation du pouvoir sucrant des sources de glucides dans la <i>Norme sur les préparations de suite</i> (CXS 156-1987)	CX/NFSDU 24/44/9
10	Autres questions	
11	Date et lieu de la prochaine session	
12	Adoption du rapport	

## NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

### Informations générales

**POINT 4:** Un groupe de travail physique se réunira avant la session pour examiner les commentaires écrits soumis et préparer une proposition révisée en vue de son examen par le Comité à sa 44<sup>e</sup> session. Le rapport de ce groupe de travail sera examiné au titre de ce point et sera diffusé en tant que document de séance avant la session.

**POINT 6:** Un groupe de travail physique examinera le projet de directives élaboré par le groupe de travail électronique et procédera à un examen au cas par cas de toutes les propositions de nouveaux travaux soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2024/52-NFSDU, y compris du document de travail relatif aux directives harmonisées concernant les produits probiotiques utilisés dans les aliments et les compléments alimentaires (voir REP23/NFSDU, paragraphe 106, et CX/NFSDU 24/44/6 Add.1). Le rapport de ce groupe de travail sera examiné au titre de ce point et sera diffusé en tant que document de séance en vue de la session.